Madame, Monsieur

Votre enfant vient de décéder de manière inattendue. Ce drame que vous vivez concerne malheureusement plusieurs centaines de famille chaque année en France.

La Haute Autorité de Santé a publié des recommandations professionnelles de prise en charge après le décès inattendu d’un enfant de moins de 2 ans qui préconisent qu’un bilan soit effectué après le décès.

Ce bilan est important pour vous et pour votre famille, pour essayer de comprendre les causes du décès brutal de votre bébé.

Pour que ce bilan soit effectué dans de bonnes conditions, il est nécessaire que le corps de votre enfant soit transporté dans :

* le Centre Hospitalier de…

* dans le service de…

* qui peut être joint au…

C’est pourquoi l’équipe médicale qui a pris en charge votre enfant est chargée de vous expliquer la nécessité de ce transport et ses modalités.

Le décès d’un nourrisson peut poser des problèmes médico-légaux et dans certains cas, une enquête de police ou de gendarmerie peut être ordonnée par le Procureur de la République.

Nous mettons tout en œuvre pour vous aider le mieux possible dans cette période très difficile pour votre famille.

L’équipe du Centre de Référence des Morts Inattendues du Nourrisson